

matière imprimée est à peu près égale. Il eût été imprudent de fondre indifféremment en un tout les dispositions qui s'appliquent au Haut ou au Bas Canada, et je pris sur moi de diviser l'index en deux parties, l'une pour le Haut, l'autre pour le Bas Canada, chaque partie devant réunir les actes communs à toute la province. Comme mon assistant pour celle du Haut Canada, je m'estimai heureux de m'assurer les services de Mr. W. C. KEELE, connu comme l'auteur d'un ouvrage bien utile sur la magistrature, et bien populaire dans cette section de la province. Quant à l'index du Bas Canada, je n'eus pas tant de succès ; plusieurs messieurs auxquels j'en offris la rédaction ne voulurent pas accepter après considération. Le travail était pénible, monotone, et repoussant ; tandis que d'après sa nature et à raison de l'espace de temps limité pour l'accomplir, il était absolument nécessaire pour quiconque l'aurait entrepris d'y consacrer non-seulement tout son temps, mais de s'y dévouer nuit et jour. Ce ne fut qu'après que la partie pour le Haut Canada eût été complétée que je pus me procurer les services d'une personne capable et prête à compiler celle du Bas Canada. Et (qu'il me soit permis de l'avouer,) je ne tardai pas à m'apercevoir que la tâche de réviser avec soin, corriger et faire imprimer la partie de l'index relative au Haut Canada et à toute la province, était tout autant qu'il m'était possible de faire avant la réunion des chambres. Il était indispensable aussi que la partie relative au Bas Canada fut préparée et imprimée dans les deux langues. En face de ces circonstances, et comme la préparation de l'index était ordonnée sur motion d'un membre du Haut Canada, et que la nécessité s'en faisait plus sentir dans cette partie de la province, je n'hésitai pas à retarder la compilation de l'index du Bas Canada jusqu'après la session de 1856, époque où je pourrais y insérer les actes passés durant cette session, et annoter leur effet sur les anciens actes s'appliquant soit à la province entière ou au Bas Canada uniquement.

Les deux chambres ajournèrent le 18 décembre 1854, après avoir passé 67 actes ; elles se réunirent de nouveau le 23 février 1855, et le parlement fut prorogé le 30 mai 1855, après avoir passé 184 actes nouveaux, faisant en tout 251, tous lesquels devaient avoir leur place dans l'index, sans compter qu'il devait être tenu compte de leur effet sur les anciens actes. Le transport du siège du gouvernement dans l'automne de 1855 eut, comme de raison, l'effet de retarder le progrès de l'ouvrage, mais vers la fin de janvier, la partie relative au Haut Canada, y compris les actes s'appliquant à toute la province, était complétée et imprimée.

Peu de temps avant l'époque que je viens de mentionner j'avais réussi à m'assurer les services de Mr. E. J. Hemming, avocat, de Montréal, personne admirablement qualifiée pour m'aider autant dans la compilation de la partie relative au Bas Canada que l'avait fait Mr. Keele dans la compilation de celle relative au Haut Canada ; et c'est grâce aux efforts incessants et habiles déployés par Mr. Hemming, en utilisant mes notes et instructions touchant les actes publics s'appliquant spécialement au Bas Canada, que le manuscrit de cette partie de l'index comprenant les actes passés dans la session close le premier juillet dernier, fut placé entre mes mains en septembre 1856. Je me hâtai d'en faire la révision et d'y insérer les parties dont j'avais entrepris la préparation, et d'entrer en arrangement pour la traduction en français avec Messieurs D. P. Myrand et E. P. Dorion, avocats, traducteurs de l'assemblée législative. L'impression commença aussitôt que possible, et ne pouvant profiter de l'aide de Mr. Hemming dans la correction des épreuves, vu qu'il résidait à Montréal, j'eus recours à l'aide efficace et zélée de Mr. F. Badgley, avocat, assistant-greffier en loi, *pro. tem* ; ce monsieur m'aida aussi à collationner et à vérifier les titres qui entraient dans l'ouvrage, et j'utilisai ses services autant que je pus le faire, et à ses efforts je suis redevable que l'ouvrage est maintenant prêt dans la langue anglaise, de même qu'aux talents et à l'énergie de Messieurs Myrand et Dorion, je suis redevable que la version française est maintenant complétée.

J'ai cru à propos d'entrer dans ces détails afin de faire voir que si je n'ai pas obéi à la lettre à l'ordre de la Chambre, c'est que j'en ai été empêché par une impossibilité absolue ; d'ailleurs il est certain que sans un pareil ordre j'aurais reculé